

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

27 1/1/2

Le Préfet, directeur général

de la sécurité civile et de la gestion des crises

Paris, le 2 1 JAN. 2020

Réf: DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP n° 23

Monsieur le président,

Suite à la tenue de la première épreuve d'admission du concours interne de lieutenant de 2ème classe, vous appelez mon attention sur les consignes données aux candidats quant aux modalités de notation du questionnaire à choix multiples.

La consigne donnée indiquait : « Chaque réponse correcte vaut +0,5 point et chaque réponse incorrecte sera pénalisée de -0,5point ». Le jury a jugé que cette consigne est suffisante pour lui permettre d'évaluer de manière impartiale les candidats. A ce titre, je vous rappelle que le jury apprécie souverainement et en toute indépendance les critères d'évaluation des candidats. Par ailleurs, le service du concours et a fortiori les surveillants ne sont donc pas autorisés à interpréter la consigne lors de la passation de l'épreuve. Il est donc normal qu'aucune information complémentaire n'ait été donnée en salle.

Les candidats se préparant à l'épreuve sur la base des annales des années précédentes ont pu être quelque peu déstabilisés par une consigne adoptant une forme différente. Toute-fois, ils ont concouru dans les mêmes conditions de façon à ce qu'il n'y ait aucune rupture d'égalité.

Le jury étant tenu au secret absolu sur les opérations de concours, il ne peut délivrer aucune information complémentaire aux candidats. Néanmoins, soyez assuré que le jury est attentif à ce que l'évaluation des candidats sur l'ensemble des épreuves permette de garantir le niveau de recrutement attendu. Ainsi, il y aura autant de candidats admis que de postes ouverts dans le cadre de ce concours, dont je sais qu'il est très attendu au sein de la profession et plus particulièrement par les candidats qui aspirent à une promotion.

Enfin, la phase d'admission étant composée de l'épreuve de QCM et de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats ne connaîtront pas leur note avant les oraux. Aussi, je les engage à se rendre à l'épreuve orale sans préjuger de leur note au QCM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Alain AIRION

Xavier BOY Président fédéral fédération autonome SPP-PATS